



Agglomération
Provence verte



LA

Santé mentale

EN PROVENCE VERTE

Un premier pas dans la prise en charge de la santé mentale



Édito	04
Introduction	05
La santé mentale en question	
• Vrai/faux : idées reçues sur la santé mentale.....	06
• Les Troubles du Neurodéveloppement.....	07
• Les signes d'une mauvaise santé mentale.....	08
• L'intervention précoce en santé mentale : l'adhésion de la personne comme priorité	
▶ Trouver de l'aide, bénéficier de soins.....	08
▶ Les professionnels de la santé mentale.....	09
▶ Se former afin de mieux accompagner les personnes en situation de souffrance psychique.....	10
Les proches aidants	
• Qui sont les proches aidants ?.....	12
• Comment puis-je être soutenu dans mon rôle d'aidant ?.....	12
• A qui m'adresser ?.....	12
L'offre de soins et d'accompagnement en Provence Verte	
• Quelles ressources puis-je solliciter sur le territoire de la Provence Verte ?.....	13
• Qu'est-ce que le Conseil Intercommunal en Santé Mentale (CISM) de la Provence Verte ?.....	14
• Enfants et adolescents	
▶ L'offre de soins.....	15
▶ L'offre d'accompagnement.....	17
• Adultes et personnes âgées	
▶ L'offre de soins.....	19
▶ L'offre d'accompagnement.....	22
▶ Entraide.....	24
Le temps de l'urgence	
• Repérer l'Urgence.....	25
▶ Quelques questions à se poser.....	26
▶ Ce que dit la loi.....	26
• Ce qu'il faut faire.....	27
▶ Comportement général à adopter.....	27
▶ Modalités d'intervention et selon situation services à contacter.....	27
▶ Conduite à tenir en attendant l'arrivée des secours.....	28
• Si des soins psychiatriques sont nécessaires.....	28
▶ Les différents modes d'admission en soins psychiatriques.....	28
▶ Les modalités spécifiques de l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT/SPDTU) ou en cas de péril imminent (SPPI).....	29
▶ Les modalités d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet (SPDRE) ...	29
▶ Le cas des mineurs.....	30
▶ À retenir.....	30
Si la personne a besoin d'une protection juridique	31
Numéros utiles	34



ÉDITO

La santé dans toutes ses composantes est un capital précieux à préserver, chez les jeunes, au travail, auprès de nos anciens et surtout des plus vulnérables.

L'Agglomération est la première intercommunalité de la Région Sud à avoir signé un Contrat Local de Santé (CLS) et elle a ainsi engagé un travail partenarial fort et constructif pour proposer un plan d'actions concret au bénéfice des habitants des 28 communes du territoire.

En Provence Verte, nous sommes mobilisés depuis plusieurs années sur les questions du bien-être mental et de la santé psychique et nous nous sommes engagés dans le CLS à faire vivre le Conseil intercommunal de Santé Mentale (CISM), lieu d'informations, d'échanges et de soutien aux actions favorisant la santé mentale pour tous.

Sa toute première action est la réalisation de ce guide à destination des élus, des professionnels de la santé, du social, du médico-social et de l'éducation pour leur permettre de connaître les droits et les informations sur les structures de soins, les organismes et les associations présentes en Provence Verte.

Nous espérons que vous le garderez près de vous pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'une personne en difficulté que vous seriez amené à rencontrer dans le cadre de vos missions ou de vos fonctions, afin de mieux appréhender les procédures en cas d'urgence.



Didier BRÉMONT,
Président de l'Agglomération Provence Verte
Premier vice-président du Conseil Départemental du Var
Maire de Brignoles

Chantal LASSOUTANIE,
Conseillère communautaire déléguée à la Cohésion sociale
Conseillère Départementale du Var
Premier adjoint au Maire de Brignoles

INTRODUCTION

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les troubles mentaux, et plus particulièrement la dépression, représenteront d'ici 2030, la principale cause de mortalité dans le monde.

En Région Sud, 614 000 personnes sont concernées.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 instaure dans son article 69 les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM). Les Projets Territoriaux de Santé Mentale sont pilotés par l'Agence Régionale de Santé.

Ce document a pour ambition d'améliorer le parcours de vie, de prise en charge, de soins de l'usager en Santé Mentale et d'éviter toute rupture de ce parcours.

Dans le Var, c'est le CODES 83 qui a accompagné la démarche de concertation auprès des usagers et des différents partenaires qu'ils soient institutionnels, associatifs, du champ sanitaire, médicosocial, social ou éducatif pour l'élaboration de ce plan de santé mentale pour les 5 prochaines années.

Un diagnostic du territoire a été réalisé afin d'analyser les besoins et l'offre des services existants

Ainsi les priorités du PTSM du Var sont les suivantes :

- ▶ AXE 1 : Promouvoir le bien-être mental - Prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et prévenir le suicide ;
- ▶ AXE 2 : Garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre de psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité ;
- ▶ AXE 3 : Améliorer les conditions de vie et d'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique.

L'orientation du Contrat Local de Santé en matière de santé mentale découle des préconisations du PTSM du Var.

La réalisation de ce guide s'inscrit dans cette démarche visant à mieux repérer, prévenir la souffrance psychique des personnes en situation de vulnérabilité et mieux les accompagner vers les différents acteurs du territoire les plus à même de les soigner et les aider.



VRAI/FAUX : IDÉES REÇUES SUR LA SANTÉ MENTALE

« Être en bonne santé, ça veut dire ne pas être malade. »

FAUX

L'Organisation Mondiale de la Santé la définit ainsi : « La santé est un état de complet bien-être physique, **mental** et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

« La santé mentale ne concerne que les malades psychiatriques. »

FAUX

Il peut nous arriver à **tous**, selon les circonstances de la vie comme par exemple la perte d'un emploi, un deuil, des difficultés financières, de ressentir un certain **mal-être**. La plupart du temps celui-ci est passager, et nous trouvons les ressources, dans notre environnement, notre entourage, ou à l'intérieur de nous, pour nous sentir mieux.

« J'ai un trouble psychiatrique, je me sentirai mal toute ma vie. »

FAUX

Si nous souffrons d'un trouble psychique, nous ne sommes pas forcément en mauvaise santé mentale. Nous pouvons nous sentir bien, notamment lorsque nous bénéficions de **soins** et de **soutien**.

« Finalement, on a tous une santé mentale. »

VRAI

Nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin.

La santé mentale en question

LES TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Le neurodéveloppement recouvre l'ensemble des mécanismes qui, avant même la naissance, structurent la mise en place des réseaux du cerveau impliqués dans la motricité, la vision, l'audition, le langage ou les interactions sociales.

Quand le fonctionnement d'un de ces réseaux est altéré, certains troubles peuvent apparaître : on parle des troubles du neurodéveloppement.

Troubles du
Spectre
de l'Autisme

Troubles
du déficit
de l'attention /
hyperactivité

LES TROUBLES
DU NEURODÉVELOPPEMENT

Troubles
dysfonctionnels

Troubles
du
développement
intellectuel



LES SIGNES D'UNE MAUVAISE SANTÉ MENTALE

- **Émotionnels** : tristesse, peur, angoisse
- **Comportementaux** : agressivité, incapacité à exécuter les activités de la vie courante, usage abusif de certaines substances, troubles du comportement alimentaire
- **Cognitifs** : difficulté à raisonner normalement, croyances anormales, troubles de la mémoire
- **Physiques** : maux de tête, troubles du sommeil
- **Sensoriels** : troubles de la perception visuelle ou auditive

L'INTERVENTION PRÉCOCE EN SANTÉ MENTALE : L'ADHÉSION DE LA PERSONNE COMME PRIORITÉ

Trouver de l'aide, bénéficier de soin

En parler...

- À un proche (famille, ami)
- Ligne téléphonique d'écoute (au dos du guide)
- À des professionnels de santé (médecin traitant, infirmière scolaire, professionnel de la santé mentale), ...

Si une personne vous parle de ses difficultés de santé mentale, l'objectif est de l'amener vers le soin avec son adhésion **et son consentement**. Vous pouvez l'aider à contacter un professionnel de la santé mentale.

La **prévention** est importante, il ne faut pas attendre que la situation se dégrade pour rechercher de l'aide. On peut contacter le **Centre Médico-Psychologique** le plus proche de chez soi, pivot de la prise en charge en santé mentale. L'intervention précoce d'une **équipe mobile** est possible, pour aller-vers la personne. Ces dispositifs sont présentés dans le chapitre 3.

Les professionnels

de la santé mentale

- **Psychiatre** : c'est un médecin spécialiste des souffrances psychiques, des troubles du comportement, de l'anxiété, des dépendances et des problèmes relationnels. Il peut être spécialisé dans le soin aux enfants et adolescents (pédopsychiatrie) ou aux + 65 ans (psychogériatrie).
- **Psychologue** : professionnel diplômé en psychologie, il réalise des actions d'analyse, d'évaluation psychologique et de conseil, afin d'apporter un soutien ou une aide psychologique.
- **Bien d'autres professionnels** interviennent dans le champ de la santé mentale. Leur métier peut relever du soin, paramédical ou encore éducatif ou social. Ces interventions sont complémentaires. La plupart des services publics de psychiatrie regroupe un ensemble de professionnels dans une équipe qu'on qualifie de pluridisciplinaire.

La santé mentale en question



Le dispositif MonPsy

Il permet à toute personne angoissée ou déprimée (dès 3 ans) de bénéficier d'un accompagnement par un psychologue partenaire (conventionné avec l'Assurance Maladie) : jusqu'à 8 séances par an.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être orienté par un médecin.

www.monpsy.sante.gouv.fr/



Pass Santé jeunes

Le PASS Santé jeunes permet aux personnes de moins de 26 ans, résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé : santé sexuelle mais aussi prise en charge psychologique.

www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes



Se former afin de mieux accompagner

les personnes en situation de souffrance psychique

Exemples de formations utiles et accessibles sur le territoire ou dans le Var

Premiers Secours en santé Mentale (PSSM) :

- Tout public intéressé par la santé mentale notamment le personnel et les bénévoles associatifs.
- Codes 83
- **Objectifs :**
 - ▶ Acquérir des connaissances de base concernant les troubles et les crises en santé mentale ;
 - ▶ Développer des compétences relationnelles ;
 - ▶ Pouvoir informer et renseigner sur les ressources disponibles ;
 - ▶ Mieux faire face aux comportements agressifs ;
 - ▶ Maîtriser le plan d'action AERER.

www.codes83.org

Crise Suicidaire (Module Évaluation) :

- Tout public intéressé par la santé mentale.
- Codes 83
- **Objectif général :**
être en mesure d'évaluer une potentielle crise suicidaire et d'orienter les personnes vers les ressources adéquates.
- **Objectifs spécifiques :**
 - ▶ Distinguer, au moyen d'une investigation clinique adéquate, le degré de dangerosité (léthalité du moyen), d'urgence (imminence du passage à l'acte) et de risque de passage à l'acte ;
 - ▶ Orienter vers un intervenant de crise ;
 - ▶ Identifier ses propres limites et savoir comment se préserver.

www.codes83.org

La santé mentale en question

Les souffrances psychiques et pathologies mentales, liens avec la vulnérabilité sociale :

- Formation réservée aux agents de la fonction publique territoriale avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**.
- Code stage : SX124 / 3 jours
- **Objectifs :**
 - ▶ Acquérir des notions de base : souffrances psychiques, troubles mentaux, pathologies mentales, souffrances psychosociales, de quoi parle-t-on ?
 - ▶ Comprendre les liens entre vulnérabilité sociale et souffrance psychique, appréhender leurs interactions et leurs expressions ;
 - ▶ Repérer les principaux acteurs, connaître les réseaux de soins ou d'accompagnement et savoir orienter ;
 - ▶ Echanger sur les pratiques.

www.cnfpt.fr/rechercher-formation/

QUI SONT LES PROCHES AIDANTS ?

« Personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ».

COMMENT PEUT-ON ÊTRE SOUTENU DANS UN RÔLE D'AIDANT ?

L'engagement à aider un proche peut être lourd à porter au quotidien, c'est pourquoi l'implication des aidants est de plus en plus reconnue et soutenue. Certains peuvent, sous certaines conditions, être salariés ou dédommagés par la personne à laquelle ils apportent une aide. D'autres peuvent bénéficier de congés. De nombreuses actions d'information, de soutien, de formation, sont également proposées.

À QUI S'ADRESSER ?

Quelques exemples de ressources sur le territoire pour les proches aidants :

Âge de la personne aidée	Structure	Contact
Tous âges	Écoute Famille UNAFAM : Information, orientation et soutien psychologique pour les personnes confrontées au trouble psychique d'un proche, par des psychologues, service anonyme et gratuit	06 60 44 84 15 83@unafam.org unafam.org
Enfant – ado jeune adulte 0-20 ans	Service d'orientation et de soutien aux familles SOFA : service gratuit de soutien et d'orientation pour les familles et les aidants. Soutient les parents dans l'élaboration des demandes, la construction du projet de vie et sa mise en œuvre.	06 40 82 78 06 06 76 48 37 66 (resp serv) sofa.nord@adapei83.fr adapei-varmed.fr
Personne âgée	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) : accueil et écoute ; centre de ressources, d'information et d'orientation ; aide administrative ; coordination. Reçoit dans son bureau d'accueil ou se déplace à domicile.	CLIC - Bureau Point Justice Quartier de Paris Route départementale 554 83170 BRIGNOLES Tél : 04 94 04 00 38 clic@caprovinceverte.fr caprovinceverte.fr

QUELLES RESSOURCES PEUT-ON SOLLICITER SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVENCE VERTE ?

Dans cette partie sont répertoriés les dispositifs de soins publics et privés, ainsi que les services d'accompagnement, sur l'Agglomération Provence Verte. D'abord pour les enfants et les adolescents ; puis pour les adultes et les personnes âgées. Certains dispositifs s'adressent à la fois aux mineurs mais aussi aux majeurs avec une action envers les jeunes adultes, ils sont signalés par un **astérisque**.



L'OFFRE DE SOINS PUBLIQUE

Le Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var est un Établissement Public de Santé intervenant dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale. Il exerce ses missions de service public notamment, en prodiguant des soins psychiatriques aux personnes concernées, dans le respect des principes d'égalité d'accès et de prise en charge, de continuité, d'adaptation et de neutralité. Ouvert en 1887, le CH Henri Guérin intervient aujourd'hui auprès d'une population couvrant 4 secteurs géographiques de prise en charge en psychiatrie générale et un inter-secteur en psychiatrie infanto-juvénile.

Vous trouverez les informations sur les différents secteurs sur le site de l'hôpital Henri Guérin : www.ch-pierrefeu.fr

Ses équipes interviennent dans :

- ▶ Les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) et leurs antennes de proximité ;
- ▶ Les Hôpitaux de Jour (HDJ) ;
- ▶ Les équipes mobiles (EM)
- ▶ Les Accueils Familiaux Thérapeutiques (AFT) ;
- ▶ Les appartements communautaires ;
- ▶ Les unités d'hospitalisation à temps plein ;

Situés sur le site principal de Pierrefeu-du-Var et au plus près de la population dans les villes environnantes.

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL INTERCOMMUNAL EN SANTÉ MENTALE (CISM) DE LA PROVENCE VERTE ?

C'est une instance de coordination entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les usagers, les proches aidants, les habitants, les acteurs sociaux et médicaux de la Provence Verte concernés par les problèmes de santé mentale de la population.

Objectif : définir les politiques intercommunales et actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population du territoire.

Moyens : coordination des différents partenaires proposant des actions d'accompagnement et d'inclusion de personnes présentant des troubles psychologiques afin de faciliter leurs parcours ; gestion des situations complexes

Ce guide est élaboré dans le cadre du CISM de l'Agglomération de la Provence Verte. Il présente les dispositifs auxquels, les élus, les professionnels, comme les personnes peuvent faire appel directement (exceptés certains portables réservés aux élus et professionnels).

Le coordonnateur du CISM peut être sollicité par les élus et les professionnels si besoin.

Tél. : 06 78 32 28 49
cism@caprovenceverte.fr

ENFANTS ET ADOLESCENTS

L'offre de soins

Catégorie	Structure	Informations
Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA)	CMPEA Brignoles L'Aigue-Marine 169 Bd Bernard Long - ZA des Consacs 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 94 37 00 86 cmpea.brignoles@ch-pierrefeu.fr	Unités d'accueil et de consultation qui proposent une prise en charge pluridisciplinaire. Reçoivent toutes les personnes, directement ou bien adressées par leur médecin traitant, que leurs troubles psychiques soient légers ou sévères. Leurs équipes y organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile. ch-pierrefeu.fr
	CMPEA St Maximin 105 Ch du Chevalier 83470 ST MAXIMIN Tél. : 04 94 59 98 03 cmp.saintmaximinenfants@ch-perrefeu.fr	
Consultations spécialisées	Équipe Mobile Périnatalité L'Aigue-Marine 169 Bd Bernard Long ZA des Consacs 83170 BRIGNOLES Tél. : 06 08 56 84 00 perinatalite.nord@ch-pierrefeu.fr	Équipe pluridisciplinaire au service des femmes enceintes, des parents et leurs enfants de la naissance à 3 ans. Organise des consultations dans ses locaux ou à domicile, des prises en charges thérapeutiques en individuel ou en groupe, des prises en charge spécifiques. ch-pierrefeu.fr
	Équipe Mobile Enfants Adolescents 105 Ch du Chevalier 83470 ST MAXIMIN Tél. : 04 94 37 22 29 emeanord@ch-pierrefeu.fr	Équipe pluridisciplinaire dont les missions sont la prise en charge et l'accompagnement relativement rapide d'enfants et de leur famille à domicile, ainsi qu'auprès des partenaires médico-psycho-sociaux concernés par la situation. Sollicitée par tout partenaire (éducation nationale, service sociaux, municipaux...) en lien avec l'enfant et la famille concernée. ch-pierrefeu.fr

Catégorie	Structure	Informations
Consultations spécialisées	Protection Maternelle et Infantile (PMI) Plusieurs lieux de permanence Tél. : 04 83 95 36 09 04 83 95 36 12	Puéricultrices qui peuvent recevoir lors d'une permanence ou se rendre à domicile. Informent et conseillent les parents au sujet des soins de l'enfant, de la naissance jusqu'à ses 6 ans. var.fr
	Consultation Jeunes Consommateurs* « Open Var » Brignoles (CSAPA) St Maximin (CMP et Centre de Solidarité) Tél. : 06 33 64 85 99 csapa.cjc@ch-pierrefeu.fr	Consultations pour les jeunes de 12 à 25 ans « addict à ... » : drogue, tabac, alcool, conduites à risques, jeux-vidéos, écrans, anorexie-boulimie, achat compulsif, dépendance affective... En parler sans tabou. Gratuit et confidentiel. Pour aider les jeunes, et soutenir leurs proches aidants. ch-pierrefeu.fr
	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce UGECAM 12 Bd St Louis 83170 BRIGNOLES ANTENNE DE ST MAXIMIN Pôle Petite Enfance Jean Doriac Boulevard Saint Jean Chemin Saint Simon 83470 SAINT-MAXIMIN Tél. : 04 89 36 90 08 col.grp-camsp-brignoles.ugpacac@ugecam.assurance-maladie.fr En cas de besoin pendant la fermeture du CAMSP, veuillez contacter le 04 94 13 55 00	Structure qui bénéficie d'une équipe dédiée à la prévention, au repérage/dépistage, au diagnostic, à la prise en charge et à l'orientation précoce des bébés et enfants âgés de 0 à 6 ans et de leur famille. Suivi global, individuel ou collectif, au sein de la structure ou « hors les murs ». ugecam-pacac.fr
	Centre Médico-Psycho-Pédagogique* PEP83 109, square du Général de Gaulle 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 94 68 31 61 secretariat.cmp@pep83.org	Structure spécifiquement dédiée à l'accueil d'enfants et de jeunes entre 5 à 20 ans, présentant des troubles du neuro développement. Propose un accompagnement facilitant leur parcours de vie et de formation sans rupture. pep83.org

L'offre d'accompagnement

Structure	Informations
Ligue Varoise de Prévention* Brignoles 06 74 76 11 42 Saint Maximin 06 77 68 65 66 brignoles@lvprevention.fr	ELAN jeunes 83 : identifie, repère et mobilise les jeunes de 16 à 29 ans et/ou les personnes handicapées qui ne bénéficient d'aucun accompagnement pour quelque raison que ce soit. Tél. : 07 67 39 04 73 elanjeunes83@lvprevention.fr
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant* Espace Enfance et Familles Rue Pas de grain 83170 BRIGNOLES 04 94 08 00 90 06 15 79 15 39 a.v.r.e@orange.fr	Pour les mineurs et majeurs, sans condition d'âge, ni d'aire géographique, rencontrant un problème de dysfonctionnement familial ou une forme de maltraitance. Lutte contre la maltraitance quelle qu'en soit la forme ; aide à la parentalité ; prise en charge des 15-25 ans en souffrance psychique ; victimes de violences conjugales ; accueil des victimes d'infraction pénale.
Coridys 19 bis rue du Dr Barbaroux 83170 BRIGNOLES 04 83 57 49 42 coridysvar@coridys.fr	Accompagne les personnes atteintes de troubles cognitifs dans leur parcours de vie. Pour cela, l'équipe réalise notamment des bilans-diagnostic, des suivis-remédiation et des ateliers familles. coridys.fr
Consultation Jeunes Consommateurs CJC Open Var 12 Bd St Louis 83170 BRIGNOLES Tél. : 06 33 64 85 99 csapa.cjc@ch-pierrefeu.fr	Groupe de paroles pour les parents de jeunes consommateurs : « Nos Ados à dos ! » ch-pierrefeu.fr
Aide Sociale à l'Enfance (ASE) * Tél : 04 83 95 22 20	A pour mission d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Ainsi qu'aux mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. var.fr



ADULTES ET PERSONNES ÂGÉES

L'offre de soins

L'offre de soins et d'accompagnement en Provence Verte

Catégorie	Structure	Informations
Centres Médico-Psychologiques (CMP)	CMP Brignoles L'Aigue-Marine 169 Bd Bernard Long - ZA des Consacs 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 94 69 33 46 cmp.adultes.brignoles@ch-pierrefeuf.fr	Unités d'accueil et de consultation qui proposent une prise en charge pluridisciplinaire. Reçoivent toutes les personnes, directement ou bien adressées par leur médecin traitant, que leurs troubles psychiques soient légers ou sévères. Leurs équipes y organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile. ch-pierrefeuf.fr
	CMP St Maximin 105 Ch du Chevalier 83470 ST MAXIMIN Tél. : 04 94 37 11 17 cmpa.saintmaximin@ch-pierrefeuf.fr	
	CMP pour sujets âgés 823 Bd Bernard Long ZA Les Consacs 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 94 12 19 90	Unité d'accueil et de consultation qui propose une prise en charge pluridisciplinaire pour les personnes âgées de plus de 65 ans atteintes de troubles psychiques. ch-pierrefeuf.fr
Consultations spécialisées	Équipe Mobile adultes Tél. : 04 94 59 27 01 07 88 85 85 44 (pour les élus et professionnels) ema.nord@ch-pierrefeuf.fr	Équipe destinée aux adultes de 18 à 65 ans, s'appuie sur le travail en réseau. Évalue les situations des patients dans leur environnement et favorise l'articulation, la coordination et la continuité du soin. Amenée à répondre aux urgences relatives et à apporter une réponse à l'alerte donnée par les partenaires. ch-pierrefeuf.fr
	Équipe Mobile Réhabilitation Tél. : 04 94 33 19 45 tpa.rehab.sec@ch-pierrefeuf.fr	Coordonne les actions permettant l'orientation ou le maintien en lieu de vie et anime le réseau avec les partenaires du médico-social. ch-pierrefeuf.fr

Catégorie	Structure	Informations
Consultations spécialisées	Équipe Mobile Gérontopsychiatrie Tél. : 04 94 33 18 88 06 85 25 51 73 (pour les élus et professionnels) emg.pierrefeu@ch-pierrefeu.fr	Équipe pluridisciplinaire au service des personnes âgées de 65 ans et plus présentant une souffrance psychologique ou des troubles psychiatriques : intervient à la demande de tout professionnel médical ou non, établissement, ou des proches aidants, sous prescription médicale. ch-pierrefeu.fr
	CSAPA Equinoxe Immeuble Pascal 12 Bd St Louis 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 94 69 22 38 csapa.cjc@ch-pierrefeu.fr	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie : prise en charge des personnes souffrant d'addiction(s) avec ou sans produit : alcool, tabac, drogues, jeux d'argent, cyberdépendance, ... Prise en charge personnalisée dans un environnement confidentiel. ch-pierrefeu.fr
	Équipe Mobile Addictologies Immeuble Pascal 12 Bd St Louis 83170 BRIGNOLES 06 77 77 30 83 emad.nord@ch-pierrefeu.fr	Equipe qui propose un accompagnement dans les prises en charge en addictologie au plus proche de la population.
	Consultation mémoire CHIBLL (Centre Hospitalier Brignoles-Le Luc) 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 94 72 66 00 contact@chibll.fr	Sur orientation du médecin généraliste, évaluation des troubles de la mémoire pour les personnes âgées n'ayant pas de pathologie avérée. chibll.fr

Catégorie	Structure	Informations
Accompagnement précarité	Provence Verte Solidarités – UDV 8 Av Frédéric Mistral 83170 BRIGNOLES Tél. : 04 89 11 04 28 pvs-udv@sfr.fr	Promo Soins : agit contre l'exclusion en permettant aux personnes en situation précaire et faisant face à un recours tardif aux soins ou à un abandon de soins, de bénéficier d'un accompagnement social et de consultations médicales le cas échéant, de soins dentaires, infirmiers et de pharmacie. provence-verte-solidarites.fr
	Association AXIS UTS Brignoles, St Maximin, Barjols Tél. : 07 77 14 22 59	Association qui vise l'inclusion par la santé des publics précaires. Accompagnement individuel de proximité ou ateliers collectifs pour écouter, soutenir, informer, orienter et accompagner aux soins associationaxis.fr
Accueils de jour Thérapeutiques	Accueil de jour Lou Souleou de Maïa Quartier la tour 272 Ch de Bonavaou 83170 BRIGNOLES Tel : 04 94 86 65 18 adj@caprovenceverte.fr caprovenceverte.fr	Accueil de jour thérapeutique : permet d'accueillir pour une période d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine, des personnes en perte d'autonomie, et notamment malades d'Alzheimer, ou d'une maladie apparentée ou d'une autre maladie neuro-dégénérative vivant à domicile.
	Les Pensées en Provence - AA 83 166 allée des Boutons d'or 83470 ST MAXIMIN Tél : 04 94 04 21 21 alzheimeraidantsvar@orange.fr alzheimer-aidants.fr	

L'offre d'accompagnement

Catégorie	Structure	Informations
Accompagnement social et vie quotidienne	CLIC - CAPV Bureau Point Justice Quartier de Paris Route départementale 554 83170 BRIGNOLES Tél : 04 94 04 00 38 clic@caprovinceverte.fr	Centre Local d'Information et de Coordination : accueil et écoute ; centre de ressources, d'information et d'orientation ; aide administrative ; coordination. Reçoit dans son bureau d'accueil ou se déplace à domicile. Public concerné : personnes âgées de 60 ans et plus ; personnes en situation de handicap. caprovinceverte.fr
	SAVS Hauts de l'Arc 3 rue de l'ancienne Poste 83470 ST MAXIMIN Tél : 04 98 05 84 63 accueilsavs@hda83.fr leshautsdelarc.com	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés S'adressent à des personnes adultes en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement social dans la vie de tous les jours et/ou de prestations de soins coordonnés en milieu ordinaire. Proposent des prestations adaptées à la réalisation de leur projet de vie, au domicile ou dans tous les lieux où s'exercent leurs activités.
	SAMSAH La Passerelle SAVS Petite Bastide Association PHAR 83 263 Av M. Foch 83170 BRIGNOLES Tél : 04 94 09 01 08 contact@phar83.fr phar83.fr	

L'offre de soins et d'accompagnement en Provence Verte

Catégorie	Structure	Informations
Emploi	AVIE Cap Emploi 83 Pôle Emploi Brignoles Pôle Emploi St Maximin Brignoles Tél. : 04 94 22 36 16 secretariat@capemploi83.com	Accompagne vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre. Public : adultes en situation de handicap et/ou en situation de précarité capemploi-83.com
	ISATIS Toulon Pôle Emploi Brignoles Tél.: 04 94 93 61 60 direction.cm@isatis.org	Accompagnement dans l'emploi des personnes souffrant de troubles psychiques. isatis.org
	ADAPEI Dispositif d'Emploi Accompagné (DEA) 04 94 20 95 30 07 89 00 87 87 adapei-varmed.fr c.peyredefabregues@adapei83.fr	Dispositif d'accompagnement spécifique pour l'emploi des personnes en situation de handicap invisible : handicap psychique, la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, les troubles du neurodéveloppement ; pour les demandeurs d'emploi ; pour les salariés privés et agents publics, en poste ; pour les employeurs. c.peyredefabregues@adapei83.fr
Sport adapté	Maison Sport Santé UFO3S UFOLEP – CAPV 06 13 48 95 90 ufo3s@ufolep83.org	Lieu d'accompagnement qui permet à toute personne de débiter ou reprendre ou activité physique ou sportive bénéfique pour sa santé : citoyenneté, inclusion, insertion, mixité, ... Ufolep83.org

Catégorie	Structure	Informations
Soutien psychologique et accompagnement juridique aux victimes d'infraction, d'attentats ou d'évènements collectifs	Association d'aide aux victimes d'infractions du Var (AAVIV) 146 Avenue du Maréchal Foch, 83000 Toulon 04 98 00 46 80 contact@aaviv.fr	L'AAVIV accueille les victimes d'infractions (agressions, violences, etc...) d'attentats ou d'évènements collectifs. L'association propose une information juridique sur les droits des victimes, un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire et un soutien psychologique. L'AAVIV accueille les victimes sur RDV au sein des Points Justice de l'Agglomération Provence Verte : Antenne de Brignoles, quartier de Paris - 174 RD 554 (attenant au tribunal de proximité) 04 98 05 93 73 pointjustice.brignoles@caprovinceverte.fr Antenne de Saint-Maximin, 56 rue des Poilus 04 94 86 65 10 pointjustice.stmaximin@caprovinceverte.fr

Entraide

Catégorie	Structure	Informations
Groupes d'Entraide Mutuelle	GEM Amitié en Bonne Compagnie 10 rue Lices de Signon 83170 Brignoles 09 52 51 25 17 association.abc.83@aol.fr	Associations qui ont pour but l'insertion dans la cité, la lutte contre l'isolement et la prévention de l'exclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité et de fragilité.
	GEM Provence Verte Itinérant 06 98 27 29 63 gemp910@gmail.com	Accueil informel, repas partagé, échange, activités créatives, sorties, accompagnement aux démarches administratives, ... Sur le principe de l'entraide mutuelle, avec le soutien d'un animateur.

Le temps de l'urgence

REPÉRER L'URGENCE

Les enfants, les jeunes comme les adultes peuvent se trouver dans une détresse psychique intense, nécessitant de l'aide rapidement. Voici plusieurs situations qui doivent nous faire penser à une urgence psychiatrique :

- Un état **d'abattement** extrême pouvant se traduire de manières très différentes, par exemple ne plus s'alimenter, rester prostré, s'isoler, abandonner ses activités habituelles ;
- Une **violence** envers **soi-même** telle qu'une tentative de suicide ou une automutilation, une violence envers **autrui**, par exemple des agressions, une violence envers les objets ou les meubles autour de soi ;
- Un délire, des hallucinations (c'est à dire entendre des voix ou voir des choses que d'autres personnes ne perçoivent pas), un **état d'agitation** ;
- Une **angoisse** ou une souffrance psychique extrêmes, un état dépressif intense ;
- Des comportements ou des propos **bizarres**, inexplicables, un changement de façon d'être ou de caractère, en résumé **toute rupture avec le fonctionnement connu de la personne**.

Quelques questions
à se poser

- ▶ La personne concernée par la situation d'urgence se met-elle en **danger** ou met-elle son entourage en danger ?
- ▶ La personne **refuse-t-elle** l'aide proposée spontanément ?
- ▶ L'entourage (c'est à dire la famille, les amis, les collègues ou les éducateurs) juge-t-il **impossible d'attendre un rendez-vous déjà programmé** ou qui pourrait être pris auprès d'un professionnel de la santé mentale ?
- ▶ La personne est-elle **isolée**, sans interlocuteur médical auprès de qui prendre conseil ?

Ce que dit
la loi

Le législateur estime que dans le doute, il vaut mieux courir le risque de demander les secours pour rien, plutôt que ne pas secourir une personne qui en aurait besoin.

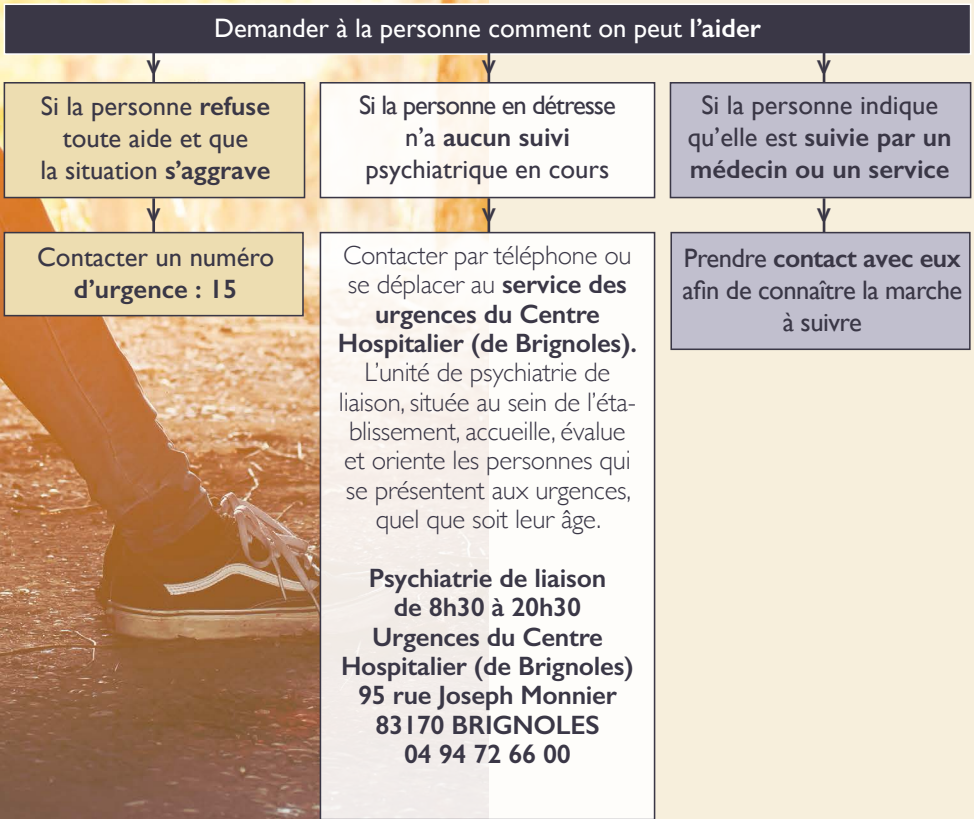
En effet, l'urgence en psychiatrie est définie par la Loi. Il s'agit "d'une demande **dont la réponse ne peut être différée**", indique la circulaire du 30 juillet 1992. "Il y a urgence à partir du moment où quelqu'un se pose la question [de pouvoir différer ou non], qu'il s'agisse du patient lui-même, de l'entourage ou du médecin". "L'urgence nécessite une **réponse rapide** et adéquate de l'équipe soignante, afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique", indique encore la circulaire.

CE QU'IL
FAUT
FAIRE

Comportement général
à adopter

Face à une urgence psychiatrique, on peut se sentir **désemparé**. Néanmoins, il est important d'adapter son propos et son comportement pour déclencher les réponses adéquates de la part des services sollicités. Il est essentiel de leur donner calmement le plus possible d'informations précises, permettant de **faire comprendre l'urgence** de la situation.

Modalités d'intervention et selon situation, services à contacter



Conduite à tenir

en attendant l'arrivée des secours

- ▶ Installer la personne en détresse dans un endroit où on se sent en **sécurité**, garder un téléphone à portée de la main ;
- ▶ Créer le **calme** autour de la personne en détresse, parler doucement, ne pas céder à la panique ;
- ▶ **Limiter** le nombre de personnes présentes et si besoin, enlevez les objets dangereux ;
- ▶ **Observer** le comportement de la personne en détresse, de manière à pouvoir le décrire au mieux aux intervenants à leur arrivée.



Les différents modes d'admission

en soins psychiatriques

- ▶ **SPL** : soin psychiatrique libre
- ▶ **SPDT** : soin psychiatrique à la demande d'un tiers
- ▶ **SPDRE** : soin psychiatrique sur décision d'un représentant de l'état

Les soins psychiatriques **libres** sont la **règle générale**. Les patients concernés bénéficient des mêmes droits que les autres malades. Ce régime de soins doit être privilégié chaque fois que l'état de santé du patient le permet.

Cependant, le dispositif des **soins sans consentement** permet de dispenser les soins nécessaires aux patients qui n'ont pas conscience de leurs troubles mentaux ni de leur besoin impératif de soins.

Le temps de l'urgence

Les modalités spécifiques de l'admission en soins psychiatriques

à la demande d'un tiers (SPDT/SPDTU)

ou en cas de péril imminent (SPPI)

Les soins psychiatriques **à la demande d'un tiers** peuvent être dispensés sur décision du directeur de l'établissement conforme à un ou plusieurs certificats médicaux lorsque les troubles mentaux du patient rendent son **consentement impossible** et que son état nécessite des **soins immédiats** et une **surveillance** constante ou régulière. Le « tiers » demandeur des soins doit être un **membre de la famille** ou toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du malade et ayant avec lui une relation antérieure à la demande de soins.

Les modalités spécifiques de l'admission en soins psychiatriques

sur décision du préfet (SPDRE)

L'admission en soins psychiatriques sur **décision du préfet** peut être prononcée pour les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et **compromettent la sûreté** des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'**ordre public**. C'est le Préfet du département qui prononce cette admission en soins psychiatriques par arrêté au vu d'un certificat médical circonstancié.

En cas de **danger imminent** pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le **Maire** peut prendre toute mesure provisoire, notamment d'hospitalisation, à l'égard de personnes révélant des troubles mentaux manifestes. Le Préfet, informé de cette mesure provisoire, peut alors prendre un arrêté de soins sans consentement. En l'absence de décision préfectorale dans les **48 heures**, la mesure provisoire est caduque.

Le cas des mineurs

Le mineur peut être soumis à une décision d'admission en soins psychiatriques à la demande du préfet. Hormis cette procédure, seuls les titulaires de l'autorité parentale, le tuteur ou le juge aux affaires familiales peuvent demander une admission en soins psychiatriques d'un mineur ou la levée d'une telle mesure.

À retenir...

Les soins psychiatriques requièrent, par principe, comme toute autre intervention sur la personne malade, le libre consentement de celle-ci.

La règle pour les professionnels de santé est de rechercher en permanence l'adhésion de la personne aux soins qu'elle reçoit.

L'hospitalisation sous contrainte est toujours un traumatisme pour le patient comme pour son entourage, c'est également une situation complexe à gérer pour les équipes de soins.

L'hospitalisation sous contrainte est une mesure privative de liberté. C'est la raison pour laquelle la loi contient des dispositions protectrices. La loi du 27 septembre 2013 recherche la réinsertion des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, garantit l'exercice de certains droits et renforce le droit à l'information.

Le psychiatre doit régulièrement rendre compte de l'évolution de la santé de son patient à l'ARS et à la Préfecture, afin de justifier le caractère imposé des soins. Le patient peut à tout moment contester les soins imposés en faisant appel au juge de la liberté et de la détention. Les soins sans consentement sont levés le plus rapidement possible, dès que l'état de santé du patient le permet, pour se poursuivre en soins libres.

Si la personne a besoin d'une protection juridique

Le mandat de protection future

Les parents assurent la charge de leur enfant majeur. Aucune mesure de protection n'est mise en place.



Notaire

La personne de confiance prendra le relai au moment où les parents ne seront plus là ou en mesure d'assurer la charge de leur enfant.



Personne de confiance



Parents



Enfant majeur

Le mandat de protection future permet à toute personne majeure (ou mineur émancipé) de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter le jour où elle ne sera plus en capacité de gérer ses intérêts. Les parents peuvent aussi utiliser le mandat de protection future pour leur enfant (mineur ou majeur), à charge, qui souffre d'une maladie ou qui a un handicap.

L'habilitation familiale



Parents



Juge



Personnes de confiance



Enfant majeur

L'habilitation familiale est un dispositif destiné à simplifier les démarches des proches d'une personne qui se trouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté. L'habilitation familiale peut être générale ou limitée à un ou plusieurs actes déterminés.

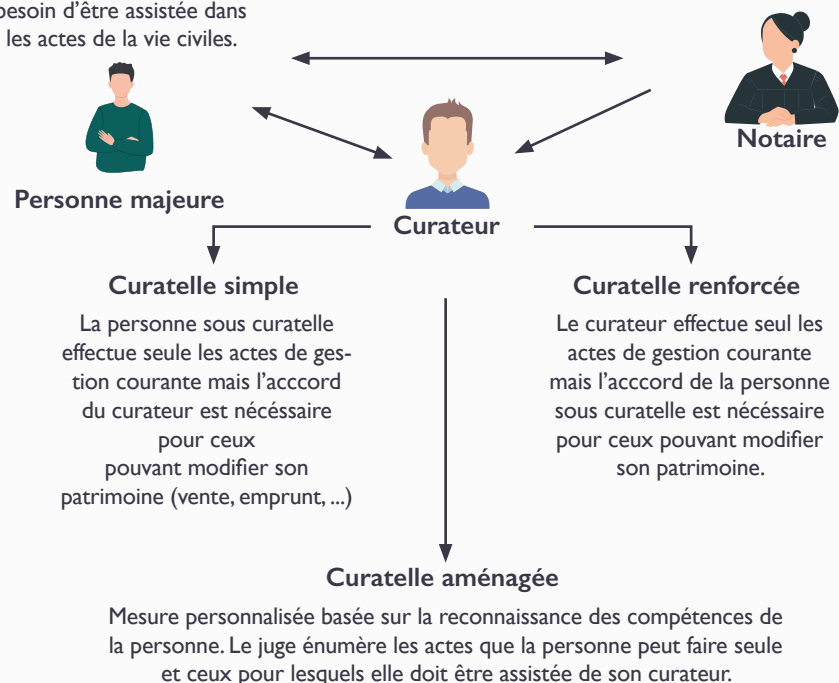
La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure de protection temporaire, qui permet de traiter une situation en urgence lorsqu'une personne majeure risque des actes contraires à ses intérêts, notamment en ce qui concerne son patrimoine, en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques. Deux formes : la sauvegarde médicale, qui résulte d'une déclaration faite au procureur de la République soit par le médecin de la personne à protéger, soit par le médecin de l'établissement de santé où elle se trouve ; la sauvegarde par voie judiciaire, qui est demandée par le juge des tutelles.

La personne sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits.

La curatelle

Une personne majeure a besoin d'être assistée dans les actes de la vie civiles.



La curatelle et la tutelle sont deux mesures judiciaires permettant de protéger une personne et son patrimoine. Les démarches pour effectuer une demande sont très similaires mais leurs effets sont différents : une personne placée en curatelle reste autonome dans les actes simples de la vie, mais doit être accompagnée pour les actes importants. La tutelle, quant à elle, est une mesure plus protectrice. Elle concerne les personnes qui ont perdu leur autonomie et qui ont besoin d'être représentées dans les actes de la vie civile.

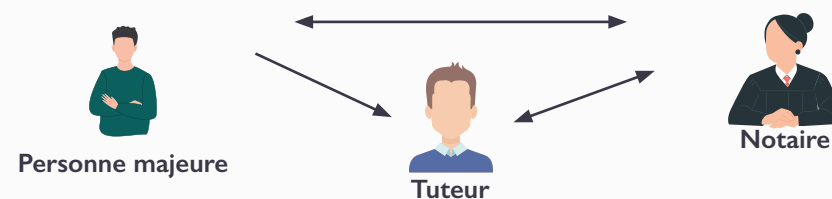
Si la personne a besoin d'une protection juridique



La tutelle

Une personne majeure ne peut exprimer ses volontés.

Le juge des tutelles désigne un tuteur pour 5 ans.



Le tuteur représente la personne pour tous les actes de la vie civile (ouvrir un compte, une assurance vie,...).
Pour toute ouverture, le tuteur doit demander l'accord du juge.
Tous les ans le tuteur doit rendre compte de sa gestion.

Pour plus de renseignements, contacter le Tribunal d'Instance

Quartier de Paris, 174 RD 554
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 69 63 84

Numéros utiles

 17 POLICE-SECOURS	 18 SAPEURS-POMPIERS	 112 APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	 119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER
 15 POLICE-SECOURS	114 NUMÉROS D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES		

Le 3114, numéro national de prévention du suicide

Ecoute confidentielle et gratuite pour les personnes en souffrance, les personnes inquiètes pour un proche, les personnes endeuillées par suicide, les professionnels de santé ayant besoin d'un avis spécialisé, par des professionnels des soins formés à la prévention du suicide
3114 (7j/7 et 24h/24)

SOS Amitié (association)

Ecoute des personnes en détresse et de leur entourage, par des bénévoles formés, service anonyme et gratuit
09 72 39 40 50 (7j/7 et 24h/24)
01 46 21 46 46 en langue anglaise (7/7 3PM-11PM)
 Tchat (7j/7 13h-03h du matin)

Allo Parents bébé (association Enfance et partage)

Des professionnels de la petite enfance à l'écoute des parents d'enfants de moins de trois ans, service anonyme et gratuit
0 800 00 3456 (lundi au vendredi 10h-13h et 14h-18h)

Fil santé jeunes (Ecole des parents)

Ecoute anonyme et gratuite, information et orientation des jeunes de 12 à 25 ans par des professionnels de santé et des professionnels du net
0 800 235 236 (7j/7 9h-23h)
 Tchat (7j/7, 9h-22h)
 Espace en ligne Pose tes questions

Agri'Ecoute (Mutualité sociale agricole)

Ecoute confidentielle et gratuite pour les agriculteurs en souffrance psychologique et leur entourage, et pour le monde agricole en général
09 69 39 29 19 (7j/7 et 24h/24)
 Tchat avec un psychologue sur agrieécoute.fr

Écoute Famille UNAFAM

Information, orientation et soutien psychologique pour les personnes confrontées au trouble psychique d'un proche, par des psychologues, service anonyme et gratuit
06 60 44 84 15

Cellule Ecoute et Vigilance

La Cellule Écoute et Vigilance (CEV) assure le recueil et le traitement des signalements concernant les adultes vulnérables. Elle évalue le danger encouru par ces personnes et veille à apporter une réponse aux difficultés repérées en termes de protection sociale, familiale, médicale ou juridique.

La mission assurée par la CEV s'adresse aussi bien aux professionnels qu'à l'ensemble de la population. Elle est ainsi un «lieu-ressources», d'expertise et de coordination pour les travailleurs sociaux du Département du Var mais aussi pour d'autres institutions.

Comment signaler une personne en situation de danger ?

- Par téléphone :

Les signalements sont réceptionnés à la Cellule Écoute et Vigilance : **04 83 95 15 60**
 Toutefois, une articulation particulière, visant à évaluer les situations signalées, a été formalisée avec l'association ALMAVAR, reconnue sur le plan national, qui recueille également le signalement de personnes adultes vulnérables : **Numéro national 3977**

- Par écrit :

Un accusé de réception du signalement est adressé à la personne ou au service qui a signalé la situation. C'est l'assurance, pour la personne à l'origine du signalement, du traitement du dossier par la CEV. Une prise de contact téléphonique peut également être effectuée.

- Physiquement :

Adresse de la Cellule Écoute et Vigilance :

Cité Sanitaire – Porte 2 – 132 avenue Lazare Carnot - 83076 TOULON CEDEX



Agglomération
Provence verte

Quartier de Paris
Route départementale 554
83170 BRIGNOLES

Tél : 04 98 05 27 10
caprovenceverte.fr

 **CONTRAT LOCAL
DE SANTÉ**
AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur


CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUÉRIN
Henri Guérin